

Unité bidépartementale Eure Orne
1 avenue du Maréchal Foch
CS 50021
27000 Évreux

Évreux, le 17/06/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/04/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

USINES COOPERATIVES DESHYDRATATION VEXIN

Rue de la déshydratation
27150 Saussay-la-Campagne

Références : -
Code AIOT : 0005800291

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/04/2024 dans l'établissement USINES COOPERATIVES DESHYDRATATION VEXIN implanté Rue de la déshydratation 27150 Saussay-la-Campagne. L'inspection a été annoncée le 20/03/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite de la en demeure de la société UCDV pour son établissement de Saussay-la-Campagne (27), en matière ICPE acté par l' arrêté Préfectoral n°UBDEO/ERA/24/1 du 24 janvier 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- USINES COOPERATIVES DESHYDRATATION VEXIN
- Rue de la déshydratation 27150 Saussay-la-Campagne
- Code AIOT : 0005800291

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site UCDV de Saussay-la-Campagne déshydrate 2 types de produits agricoles pour les transformer en granulés pour animaux:

- de la luzerne, de mai à début octobre ;
- de la pulpe de betterave, de septembre à janvier.

Il y a donc 3 phases de production : luzerne seule, luzerne + pulpe et pulpe seule.

Le site est en arrêt de janvier à mai.

Le site dispose de 2 lignes de séchage. Les gaz sont épurés par un unique laveur à eau et rejetés à l'atmosphère par une cheminée.

Les produits sont séchés, granulés par l'intermédiaire d'une presse-filière, refroidis puis stockés en différents silos dont des silos plats pour les granulés de luzerne.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Atelier déshydratation de pulpes de betteraves et de luzerne	AP de Mise en Demeure du 12/01/2024, article 1	Levée de mise en demeure
2	prévention des risques d'explosion et d'incendie	AP de Mise en Demeure du 12/01/2024, article 2	Levée de mise en demeure
3	Mesures de maîtrise des risques	AP de Mise en Demeure du 12/01/2024, article 3	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant à actualisé et mise en place les procédures nécessaires au bon fonctionnement de l'usine de déshydratation.

Le nettoyage de l'usine est fait, Il est cependant nécessaire de maintenir un état de propreté satisfaisant au sein de l'usine.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Atelier déshydratation de pulpes de betteraves et de luzerne

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 12/01/2024, article 1

Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques d'explosion et d'incendie

Prescription contrôlée :

La société UCDV est mise en demeure de respecter dans un délai de 10 jours à compter de la notification du présent arrêté les dispositions suivantes au niveau de son établissement sis à Saussay-la-Campagne (SIRET 775 574 585 00011) :

Arrêté préfectoral d'autorisation du 29 juillet 2011 susmentionné, article 8.4.1 :

« L'exploitation doit se faire sous la surveillance d'une personne nommément désignée par l'exploitant et spécialement formée aux caractéristiques des installations (fours sécheurs, cyclones etc) et aux questions de sécurité.

L'ensemble du personnel, y compris intérimaire ou saisonnier, reçoit une formation spécifique aux risques particuliers liés à l'activité de l'établissement. Cette formation doit faire l'objet d'un plan formalisé. Elle doit être mise à jour et renouvelée régulièrement.

Les consignes de sécurité et les procédures d'exploitation de l'ensemble des installations comportent explicitement la liste détaillée des contrôles à effectuer en marche normale, au démarrage, lors de nettoyages, de périodes de maintenance, en fonctionnement dégradé, à la suite d'un arrêt pour travaux, de modification ou d'entretien des installations et à la remise en service de celles-ci en cas d'incident grave et d'accident. Les consignes de sécurité sont tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces procédures précisent la fréquence et la nature des vérifications à effectuer pendant et en dehors de la période de fonctionnement de l'installation. Les procédures d'exploitation sont tenues à jour et mises à la disposition de l'inspection des installations classées.

Dans l'ensemble de l'atelier, il est interdit de fumer.

Les dispositions via à vis des permis de feu sont conformes à l'article 7.3.5.1 du présent arrêté.

Tout événement susceptible de constituer un précurseur d'explosion, d'incendie doit notamment être signalé dans un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

L'exploitant réalise annuellement une analyse des causes possibles de ces événements afin de prévenir l'apparition de tels accidents. Cette analyse est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées... »

Cette prescription sera considérée comme respectée lorsque les consignes de sécurité et les procédures d'exploitation de l'ensemble des installations suivantes auront été finalisées :

- démarrage des foyers des deux lignes;
- arrêt des foyers des deux lignes;
- vérification que les tapis extracteur biomasse, élévateur biomasse et tapis biomasse sont vides et dépoussiérés le cas échéant après arrêt des foyers et afin d'éviter un démarrage en charge des moteurs électriques des bandes transporteuses;
- gunitage annuel briques réfractaires foyer (vérification annuelle);
- consigne maintenance tambour sécheur rotatif.
- gestion de la dépression dans le foyer.

Constats :

L'exploitant a transmis à l'inspection les procédures suivantes :

- Procédures de démarrage et d'arrêt de foyer. Cette dernière comprendra les exigences quant aux dispositions de vidange des tapis et élévateurs biomasse de chaque ligne :

<ul style="list-style-type: none"> - Procédure de vérification annuelle et de maintenance des foyers ; - Procédure de vérification annuelle et de maintenance du tambour sécheur rotatif; - Procédures de démarrage et d'arrêt de foyer. comprenant les exigences quant aux dispositions de vidange des tapis et élévateurs biomasse de chaque ligne ; - Procédure de vérification annuelle et de maintenance des foyers; - Procédure de vérification annuelle et de maintenance du tambour sécheur rotatif.
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>L'exploitant s'assurera de l'application et du respect des procédures mises en places.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Levée de mise en demeure</p>

N° 2 : prévention des risques d'explosion et d'incendie

<p>Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 12/01/2024, article 2</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Dépoussiérage, nettoyage des sols toitures et équipements</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>La société UCDV est mise en demeure de respecter <u>dans un délai de 10 jours</u> à compter de la notification du présent arrêté les dispositions suivantes au niveau de son établissement sis à Saussay-la-Campagne :</p> <p>Arrêté préfectoral d'autorisation du 29 juillet 2011 susmentionné, article 8.4.2 :</p> <p><i>« Le nettoyage des ateliers est conforme à l'article 8.1.3.3 du présent arrêté. Un nettoyage complet est effectué après chaque arrêt prolongé et en fin de chaque campagne de production. »</i></p> <p>Cette prescription sera considérée comme respectée lorsque les travaux dépoussiérage et nettoyage complet des sols, toitures et des équipements de la partie usine seront réalisés et qu'une organisation permettant un nettoyage suffisant régulier des installations est en place. »</p>
<p>Constats :</p> <p><u>Actions engagées par l'exploitant :</u></p> <p>Présence d'intérimaires pour effectuer les taches de nettoyage régulières du site à minima jusqu'à la fin de la campagne.</p> <p>En intercampagne, un nettoyage complet de l'usine est organisé avec les salariés.</p> <p>Pour la campagne future, nous reprendrons un rythme avec notre cabinet d'intérim si nous n'arrivons à trouver du personnel pour le nettoyage.</p> <p>Nettoyage des parties suivantes de l'usine en rapport et suite à l'incendie :</p> <p>Plancher RDC Usine Plancher +1 de l'usine Local refroidisseur Toiture complète de l'usine (Entreprise présente cette semaine. Ce jeudi le important a été fait, ils terminent demain.</p>

Zones extérieurs du circuit biomasse 30 000

Location d'une nacelle afin de nettoyer les rétentions du tapis 1 biomasse 30 000

L'exploitant a transmis à l'inspection une copie de la facture et du plan du nettoyage toiture.

L'exploitant a procédé au nettoyage de la toiture et de l'usine de production.

Cependant il est à noter un nettoyage à finaliser, cela concerne :

Les moteurs électriques (capot ventilateur) ,

le passage des câbles électriques,

l'intérieur de certaines armoires électriques

Bien que le nettoyage est géré et suivi dans le cadre de la certification GMP, une organisation est mise en place concernant le nettoyage, il est à noter un manque de moyen et d'équipement.

En effet il est prévu la mise en place d'une personne équipée d'un aspirateur industriel dédiée à temps plein pour les opérations de nettoyages. Un auto-entrepreneur était prévu pour les opérations de nettoyage de l'usine.

Cependant suite à un accident de travail cette personne est à l'arrêt (dossier en cours avec l'inspection du travail) et cela a perturbé l'organisation mise en place.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant s'assurera du nettoyage régulier et suffisant afin de prévenir l'accumulation de poussières au sein de l'usine et notamment à l'intérieur du bâtiment de production.

L'exploitant devra mettre en place des moyens humains pour cela et revoir son organisation pour le nettoyage..

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : Mesures de maîtrise des risques

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 12/01/2024, article 3

Thème(s) : Risques accidentels, Domaine de fonctionnement sur les procédés

Prescription contrôlée :

La société UCDV est mise en demeure de respecter dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté les dispositions suivantes au niveau de son établissement sis à Saussay-la-Campagne :

Arrêté préfectoral d'autorisation du 29 juillet 2011 susmentionné, article 7.4.2 :

« L'exploitant établit sous sa responsabilité les plages de variation des paramètres qui déterminent la sûreté de fonctionnement des installations. L'installation est équipée de dispositifs d'alarme lorsque les paramètres sont susceptibles de sortir des plages de fonctionnement sûr. »

Cette prescription sera considérée comme respectée lorsque seront installés sur la ligne 40 000 des dispositifs de limitation par asservissement ou par des alarmes des paramètres de conduite de ligne avec des procédures associées , permettant d'éviter des conditions de surpression dans

le foyer.

La ligne 30 000 ne peut être remise en service qu'une fois ces dispositifs installés.

Constats :

L'inspection a constaté la création d'une procédure de gestion de la dépression dans le foyer et la mise en place d'une alarme sur la supervision usine, permettant d'alerter les chefs de poste de mauvaises conditions de dépression.

La vérification de l'absence de cas de flammèches est effective, cependant il n'y a pas d'enregistrements concernant ce suivi.

L'ancienne ouverture de l'installation charbon n'a pas été rebouchée.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant rebouchera l'ancienne ouverture de l'installation charbon comme prévu, afin d'éliminer le doute / l'hypothèse que des flammèches puissent sortir de cet endroit (la trappe n'étant pas prévue pour un fonctionnement anormal en conditions de surpression dans le foyer).

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure